# ANNEXE I

(a. 3)

CANADA Province de Québec District de				FORMULAIRE DE FIXATION DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS								
								FORMULAIR	E:	•	du p de la m conjointem bli par le j	ière 🔲 nent 📗
								pré	éparé le			Jour
										Ailliee	IVIOIS	Jour
	remp	olit est te	peuvent remplir enu de fournir qu'il connaît cor NE PAS AG	ensemble le f les information dernant l'autre	ons et les e parent.	et doivent docume	t fournir le nts qui le	es documents r	ll peut égal	ement indic	nt qui le quer les	
Parti	e 1 – Idei	ntificat	ion									
100	Nom							Prénom(s) _				
100	140111		(Identification	du père)								
101	Nom		(Identification	de la mère)				Prénom(s) _				
			diquer la date de			enfants c	ommuns a	ux parents conc	ernés nar la c	lemande		
102				104				106				
	Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour		Anné	e Mois	Jour	
103	Année	Mois	Jour	105	Année	Mois		107	Ann	ée Mois	Jour	
Dau4!	- 0 Éta	4 alaa u	evenus des									
provinci fiscale conform	iale produite o o nément à la Lo	conformén u, si cette oi de l'imp	née courante ou, s ment à la Loi sur e déclaration n'a p ôt sur le revenu ( s devez égalemer	les impôts (cha cas été produite L.R.C. 1985, c.	pitre I-3) et e ou, cet avis 1 (5 <sup>e</sup> suppl.))	l'avis de c s n'a pas et l'avis d	otisation p été transm e cotisation	rovincial transmis is, fournir une co n fédéral transmis	par le ministr ppie de la déc par le ministr	e du Reveni laration de re e du Revenu	u pour la der evenus fédér national pou	rnière anné rale produit
000	0-1-:	L4							P	ÈRE	MÈR	ξ <b>E</b>
200	Salaire		rniers relevés de	e pave)					285 (	000,00\$	11 500	.00 \$
201	`		Pourboires	, , -, -,								,
202	Revenu (revenus	ıs nets o bruts moi	d'entreprise c ins les dépenses inanciers)				utonome)					
203	Prestati	ions d'a	ssurance-em	ploi et d'ass	urance pa	arentale	<b>!</b>					
204	Pension	n alimer	ntaire versée	par un tiers	et reçue a	à titre pe	ersonnel					
205	Prestati	ions de	retraite, d'inv	alidité ou au	ıtres							
206	(indiquer	le montar	dendes et aut nt imposable des as échéant, à la	dividendes qui	i figure à la d	déclaratio	n fiscale					
207		bruts de l	location moins le s revenus et dépe			ation d'im	meuble)		35 00	00,00\$		
208	d'aide fina	otion des t ancière de rammes d	transferts gouver e dernier recours d'aide financière	et des montar	nts reçus da	ns le cadr	е	ition, du Loisir				

(2016-01)

209

**TOTAL** 

(additionner les lignes 200 à 208)

<u>320 000,00</u>\$ <u>11 500,00</u>\$

# Partie 3 – Calcul du revenu disponible des parents aux fins du calcul de la contribution

		PÈRE	MÈRE
300	Revenu annuel (ligne 209)	3 <u>20 000,00</u> \$	11 500,00 \$
301	Déduction de base (Voir table)	12 215,00 \$	12 215,00 \$
302	Déduction pour les cotisations syndicales		
303	Déduction pour les cotisations professionnelles	2 900,00 \$	
304	Total des déductions (additionner les lignes 301 à 303)	15 115,00 \$	12 215 \$
305	Revenu disponible de chaque parent (ligne 300 - ligne 304) Inscrire 0 si négatif	304 885,00 \$	0\$
306	Revenu disponible des deux parents (additionner les montants de la ligne 305)	304 885	5,00 \$
307	Facteur (%) de répartition des revenus Revenu disponible du père (ligne 305 ÷ ligne 306 x 100) Revenu disponible de la mère (ligne 305 ÷ ligne 306 x 100)	_100,00_%	%

## Partie 4 – Calcul de la contribution alimentaire annuelle des parents

## Note 1 : Cette contribution couvre la totalité des besoins des enfants sauf les frais prévus à la ligne 406.

400	Nombre d'enfants communs aux parents conc	ernés par la der	nande	
401	Contribution alimentaire parentale de base sel parents (ligne 306) et selon le nombre d'enfan (Voir table)		ponible des deux (Voir note 1)	24 909,83 \$
402	Contribution alimentaire parentale de base de (ligne 401 x ligne 307)	chacun des par	ents	24 909,83 \$0 \$
		PÈRE	MÈRE	
403	Frais de garde nets	<u> </u>	+	
404	Frais d'études postsecondaires nets	<u> </u>	+	
405	Frais particuliers nets (préciser : <u>Frais scolarité, livres et piano</u> )	: : :	+ 9 900,00 \$	
406	Total des frais (Voir note 2) (additionner les lignes 403 à 405)		+ 9 900,00 \$	9 900,00 \$
407	Contribution de chacun des parents aux frais (ligne 406 x ligne 307)			9 900,00 \$ 0 \$

### **Explications frais particuliers:**

- 5 % de 24 909,83 \$ = 1 245,49 \$
- Alors, 400 \$ X 12 = 4 800 \$ : inclue
- Le 5 100 \$ pour les frais de scolarités et de

livres: inclue

### Partie 5 - Calcul de la pension alimentaire annuelle selon le temps de garde

(Ne remplir que la section correspondant à votre situation.)

- Note 2 : La pension alimentaire à payer calculée conformément à la présente partie présume que le total des frais (ligne 406) est payé par le parent qui reçoit la pension. Dans le cas contraire, effectuer les ajustements requis à la ligne 512.1, 518.1, 526.1, 534.1 ou 564.1, selon votre situation et en donner les motifs.
- Note 3 : La pension alimentaire établie à la ligne 533 ou 559 présume que la contribution alimentaire parentale de base sera assumée par chacun des parents en proportion du facteur de répartition de la garde. Dans le cas contraire, effectuer les ajustements requis à la ligne 534.1 ou 564.1, selon votre situation et en donner les motifs.

(Rempli	n 1 Garde exclusive r cette section si le parent non gardien assume un droit de visite rtie de 20 % et moins.)	PÈRE	MÈRE
510	Identifier le parent non gardien (« X »)	X	
511	Contribution alimentaire annuelle des deux parents (ligne 401 + ligne 406)	<u>34</u>	809,83 \$
512	Pension alimentaire annuelle à payer par le parent non gardien <i>(Voir note 2)</i> (ligne 511 x ligne 307)	34	809,83 \$
512.1	Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif :		
(Rempli	n 1.1 Ajustement pour droit de visite et de sortie prolongé r cette section si le parent non gardien assume un droit de visite et de sortie nt entre 20 % et 40 % du temps de garde)		
513	Identifier le parent non gardien (« X »)		
514	Contribution alimentaire annuelle des deux parents (ligne 401 + ligne 406)		
515	Pourcentage du temps de garde pour l'exercice du droit de visite et de sortie prolon (nombre de jours ÷ 365 x 100)	gé 	%
516	Compensation pour droit de visite et de sortie prolongé (pourcentage de la ligne 515 20 % = % x ligne 401)		
517	Contribution alimentaire annuelle ajustée des deux parents (ligne 514 - ligne 516)		
518	Pension alimentaire annuelle à payer par le parent non gardien <i>(Voir note 2)</i> (ligne 517 x ligne 307)		
518.1	Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif :		
	n 2 Garde exclusive attribuée à chacun des parents r cette section si chacun des parents assume la garde exclusive d'au moins un des enfants)		
520	Indiquer le nombre d'enfants sous la garde du père		
521	Indiquer le nombre d'enfants sous la garde de la mère		
522	Contribution alimentaire parentale de base de chacun des parents (ligne 402)		
523	Coût moyen par enfant (ligne 401 ÷ ligne 400)		
524	Coût de la garde pour chaque parent (père : ligne 523 x ligne 520) (mère : ligne 523 x ligne 521)		
525	Pension alimentaire annuelle de base (ligne 522 - ligne 524) Inscrire 0 si négatif		_
526	Pension alimentaire annuelle à payer <i>(Voir note 2)</i> (ligne 525 + ligne 407) Inscrire 0 si ligne 525 égale 0		
526.1	Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif :		

# Partie 5 – Calcul de la pension alimentaire annuelle selon le temps de garde (suite)

Section 3 Garde partagée (Remplir cette section si chacun des parents assume au moins 40 % du temps de garde à l'égard de tous les enfants)	PÈRE	MÈRE
Facteur (%) de répartition de la garde (père : nombre de jours de garde	50,00 %	50,00%
Contribution alimentaire parentale de base de chacun des parents (ligne 402)	24 909,83 \$	0 \$
Coût de la garde pour chaque parent (ligne 401 x ligne 530)	12 454,92 \$	12 454,92 \$
Pension alimentaire annuelle de base (Voir note 3) (ligne 531 - ligne 532) Inscrire 0 si négatif	12 454,91 \$	0 \$
Pension alimentaire annuelle à payer <i>(Voir note 2)</i> (ligne 533 + ligne 407) Inscrire 0 si ligne 533 égale 0	22 353,91 \$	0 \$
534.1 Pension alimentaire annuelle à payer ajustée  Motif:		

Section 4 Garde exclusive et/ou garde avec droit de visite et de sortie prolongé et/ou garde partagée simultanées (Remplir cette section si plus d'un type de garde s'applique : garde exclusive et/ou la garde d'un enfant avec un droit de visite et de sortie entre 20 % et 40 % et/ou la garde partagée.)

540	Coût moyen par enfant	PÈRE		MÈRE
	(ligne 401 ÷ ligne 400)			
541	Nombre d'enfants concernés par la garde exclusive			
542	Coût de la garde des enfants concernés par la garde exclusive (ligne 540 x ligne 541)			
543	Contribution alimentaire de base du parent gardien (ligne 542 x ligne 307)			
544	Écart entre le coût de la garde et la contribution alimentaire de base du parent gardien (ligne 542 - ligne 543)			
545	Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde exclusive (père : ligne 544 de la mère - ligne 544 du père) Inscrire 0 si le résultat est négatif (mère : ligne 544 du père - ligne 544 de la mère) Inscrire 0 si le résultat est négatif		-	
546	Nombre d'enfants concernés par la garde avec droit de visite et de sortie prolongé			
547	Coût de la garde des enfants concernés par la garde prolongée (ligne 540 x ligne 546)			
548 (p)	Pourcentage du temps de garde pour l'exercice du droit de visite et de sortie prolongé (père)  (nombre de jours de garde		_%	
548 (m)	Pourcentage du temps de garde pour l'exercice du droit de visite et de sortie prolongé (mère)			-
	(nombre de jours de garde ÷ 365 x 100)		_	%

#### Partie 5 – Calcul de la pension alimentaire annuelle selon le temps de garde (suite)

#### Section 4 (suite) 549 (p) Compensation pour droit de visite et de sortie prolongé du père (pourcentage de la ligne 548(p) \_\_\_\_\_ - 20 % = \_\_\_ \_\_ % X ligne 547 (mère) 549 (m) Compensation pour droit de visite et de sortie prolongé de la mère (pourcentage de la ligne 548(m) \_\_\_\_\_ - 20 % = \_ \_\_\_\_\_ % X ligne 547 (père) 550 Coût de la garde des enfants concernés par la garde prolongée ajustée (ligne 547 - ligne 549) 551 Contribution alimentaire annuelle de base du parent gardien (ligne 550 x ligne 307) 552 Écart entre le coût de la garde et la contribution alimentaire de base (ligne 550 - ligne 551) Pension alimentaire annuelle à payer pour la garde avec droit de visite 553 et de sortie prolongé (père : ligne 552 de la mère - ligne 552 du père) Inscrire 0 si le résultat est négatif (mère : ligne 552 du père - ligne 552 de la mère) Inscrire 0 si le résultat est négatif 554 Nombre d'enfants concernés par la garde partagée 555 Coût de la garde des enfants concernés par la garde partagée (ligne 540 x ligne 554) 556 Facteur (%) de répartition de la garde partagée (père : nombre de jours de garde \_\_ ÷ 365 x 100) (mère : nombre de jours de garde ÷ 365 x 100) % 557 Contribution alimentaire parentale de base de chacun des parents pour les enfants en garde partagée (ligne 555 x ligne 307) Coût de la garde partagée pour chaque parent 558 (ligne 555 x ligne 556) 559 Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde partagée (Voir note 3) (ligne 557 - ligne 558) Inscrire 0 si négatif Sommaire de la section 4 : 560 Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde exclusive (ligne 545) 561 Pension alimentaire annuelle à payer pour la garde avec droit de visite et de sortie prolongé (ligne 553) Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde partagée 562 (ligne 559) Pension alimentaire annuelle de base totale (Voir note 3) 563 (père : (lignes 560 + 561 + 562 du père) - (lignes 560 + 561 + 562 de la mère)) Inscrire 0 si négatif (mère: (lignes 560 + 561 + 562 de la mère) - (lignes 560 + 561 + 562 du père)) Inscrire 0 si négatif 564 Pension alimentaire à payer (Voir note 2) (ligne 563 + ligne 407) Inscrire 0 si ligne 563 égale 0 Pension alimentaire annuelle à payer ajustée

564.1

Motif:\_

Parti	e 6 – Capacité de payer du débiteur	
600	Revenu disponible du parent devant payer la pension alimentaire	204 885 00 ¢
004	(ligne 305)	304 885,00 \$
601	Multipliez la ligne 600 par 50 %	152 442,50 \$
602	Pension alimentaire annuelle à payer selon les calculs d'une des sections de la partie 5	<u>34 809,83</u> \$
603	Pension alimentaire annuelle à payer (inscrire le montant le moins élevé des lignes 601 et 602)	34 809,83 \$
Parti	e 7 – Entente entre les parents soumise à la vérification du tribunal	
pensi	plir cette partie si les parents conviennent, conformément à l'article 50 ion alimentaire à payer différent du montant calculé selon l'une des secent formulaire)	
700	Pension alimentaire annuelle à payer	
701	Pension alimentaire annuelle à payer selon l'entente convenue entre les pare	ents
702	Indiquer l'écart entre les deux montants (ligne 701 )	
703	Énoncer avec précision les motifs de cet écart:	
Parti	e 8 – Fréquence des versements de la pension alimentaire	
	si garde partagée, mensuelle : 1 862,91 \$	
800	Indiquer la fréquence des versements ainsi que le montant de la pension alir	mentaire à payer (Voir note 4):
	X Mensuelle (÷ 12) $2900,82$ \$ $2$ fois par mois (÷ 24) $2$	\$
	Aux 2 semaines (÷ 26) \$ Hebdomadaire (÷ 52) Autres (préciser :)	\$ \$
	Cette fréquence est :	
	offerte demandée convenue	décidée par le tribunal
801	Date du 1 <sup>er</sup> versement :	

Note 4 : Si le versement de la pension se fait par l'intermédiaire du ministre du Revenu conformément à la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, la fréquence des versements de la pension pourra être ajustée selon les modalités prévues par cette loi.

Jour

Mois

Année

#### Partie 9 – État de l'actif et du passif de chaque parent

ACTIF: Indiquer l'argent comptant, les sommes en dépôt dans des comptes de banque ou d'autres institutions financières et la valeur marchande des biens par catégorie (sans tenir compte des dettes qui y sont rattachées): immeubles, meubles, automobiles, oeuvres d'art, bijoux, actions, obligations, intérêts dans une entreprise, autres placements, régimes de retraite, régimes d'épargne-retraite, créances, etc.

**PASSIF:** Indiquer les dettes ou engagements financiers de toute nature contractés sous forme de prêt ou d'ouverture de crédit (prêt hypothécaire, prêt personnel, marge de crédit, cartes de crédit, ventes à tempérament, cautionnements, etc.) ou que vous devez payer en application d'une loi (dettes fiscales, cotisations, redevances et autres droits impayés, etc.) ou d'une décision d'un tribunal (dommages-intérêts, pensions alimentaires, trop perçu d'assurance-emploi ou de sécurité du revenu, amendes, etc.)

ACTIF DU PÈRE	VALEUR	PASSIF DU PÈRE	VALEUR		
Autres (fournir les détails)  TOTAL		Autres (fournir les détails)  TOTAL	-		
TOTAL		SOMMAIRE (actif - passif)			
ACTIF DE LA MÈRE	VALEUR	PASSIF DE LA MÈRE	VALEUR		
	-	·			
Autres (fournir les détails)		Autres (fournir les détails)			
TOTAL		TOTAL			
IOIAL		SOMMAIRE (actif - passif)			
Partie 10 – Déclaration sous serr	nent	Oommand (doth passify			
Je déclare que les renseignements donnés exacts et complets, en ce qui me concerne	s ci-dessus sont	Je déclare que les renseignements donnés c exacts et complets, en ce qui me concerne, e			
à		à			
e ième jour de		le ième jour de			
Signature du père		Signature de la mère			
Déclaration faite sous serment devant moi		Déclaration faite sous serment devant moi			
à		à			
le ième jour de		le ième jour de			
Signature de la personne habilitée à recev	oir le serment	Signature de la personne habilitée à recevoir	le serment		